

CC2304FI18 Budget GEMAPI & gestion eaux pluviales : affectation du résultat 2022

Conseil Communautaire du lundi 3 avril 2023

Convocation du 28 mars 2023

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 28 mars 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Nathalia BRICAUD

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	P	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	P	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	P		
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	SALIGNAT Emmanuel
CAILLOL Valérie	P		
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	REP	PELOYE Robert	DEMICHELIS Janny
CHANCLUD Maurice	P	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	P	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	P	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DENAI Lionel	P		
DEMONT Clarisse	P		
DESMET France	P		
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	GUILLARD Olivier	
GOURLAN Thomas	P		
GROSSE Marie-France	P		

GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	REP		BAX DE KEATING Geoffroy
JAFFRE Valéry	P		
JEGAT Joëlle	P		
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	P		
LAMBERT Sylvain	P	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	P	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	P		
MARCHAL Evelyne	P	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	P		
MAY OTT Ysabelle	P	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	P		
NEHLIL Ismaël	P		
PAQUET Frédéric	P		
PASQUES Jean-Marie	P		
PETITPREZ Benoît	P		
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	P	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		FOCKEDEV William
ROLLAND Virginie	REP		BONTE Daniel
ROSTAN Corinne	P	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	P	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	P	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	P		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	P		
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	P		
WEISDORF Henri	P		
YOUSSEF Leïla	REP		MOUFFLET Catherine
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 57	Représentés : 8	Votants potentiels : 65	Absents/Excusés : 2
	Présents titulaires : 56			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2022 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2022 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant le résultat 2022 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un excédent de 191 422,44 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un déficit de 145 014,37 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales au 31 décembre 2022 pour un déficit de 108 595,42 €,

Considérant le résultat 2022 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un excédent de 70 978,12 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2021 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un excédent de 1 296 918,34 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VALIDE le résultat 2022 du budget GEMAPI & gestion des eaux pluviales :

GEMAPI ET EAUX DE PLUIE RESULTAT 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2022	896 209,54 €	320 166,59 €	
DEPENSES exercice 2022	825 231,42 €	128 744,15 €	108 595,42 €
Resultat exercice 2022	70 978,12 €	191 422,44 €	-108 595,42 €
Resultat exercice antérieur reporté	1 296 918,34 €	-145 014,37 €	
RESULTAT NET EXERCICE 2022	1 367 896,46 €	46 408,07 €	

DECIDE d'affecter le résultat 2022 au budget GEMAPI et eaux pluviales 2023 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 46 408,07 € (nature 001 en recettes)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 62 187,35 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 1 305 709,11 € (nature 002 en recettes)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis le 3 avril 2023

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »